

Du dix-neuf août mil neuf-cent-deux, à six heures du soir

N° 7

ACTE DE MARIAGE de Reynier François Louis

Reynier
et
Mignone

Agée de vingt-cinq ans, né à La Garde
 département d le Var le vingt-cinq du mois
 d avril mil huit cent soixante-seize profession
 d journalier domicilié à La Garde département
 d le Var fils majeur de Victor Lamotte Reynier
 né à Viobert département

d la Gironde profession de cultivateur
 domicilié à La Garde département d le Var
 et de Marie Beate née à La Garde
 département d le Var cultivateur, domiciliée à La Garde par
 le père et la mère ses parents et consentants, d'un part.

Et de Mignone Marie Jeanne Louise Hewitt

Agée de vingt ans, née à La Garde
 département d le Var le dix-sept du mois
 d decembre mil huit cent quatre-vingt-neuf profession
 d aucune domiciliée à La Garde département
 d le Var fille majeure de Jean Barthélemy
Mignone né à Fontenay département

d la Gironde en son vivant profession de cocher
 domicilié à La Garde département d le Var
 et de Madame Maria Giovanni née à Fontenay
 département d la Gironde journalière, domiciliée à La Garde par
 la mère ses parents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 sans exception, le dimanche 16 août et six août mil neuf
 cent deux, demeurés affichés pendant le délai voulu
 par la loi,

2° Le contrat de l'acte de naissance du futur époux,

3° Le acte de naissance de la future épouse,

4° Le acte de décès du père de la future épouse,

5° Le certificat de non opposition délivré le dix-sept
 août mil neuf-cent-deux par M. le Maire de La
Garde (Var)


et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil, sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point eu
 fait de contrat de mariage à la date de

du mois d _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ notaire et
 département d _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Mignone Marie
Jeanne Louise Hewitt et l'autre Reynier François
Louis.

Le tout en présence de Grinand Eugène
 domicilié à La Garde département d le Var
 Agé de vingt-six ans, profession de secrétaire de
justice avec pouvoir de futur.

De Mignone Barthélemy
 domicilié à La Garde département d le Var
 Agé de vingt-huit ans, profession de marchand père
 de la future.

De Victor Mignone
 domicilié à Viobert département d le Var
 Agé de vingt-six ans, profession de cocher, avec
 pouvoir de futur.

Et de Girardot Amédée
 domicilié à La Garde département d le Var
 Agé de vingt-neuf ans, profession de journalier
 avec pouvoir de futur.

Après quoi M. Jean Louis Hewitt, notaire délégué
 par Monsieur le Maire de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par tous les parties et l'exception de son père, futur
de la mère de la future et du troisième témoin
 qui ont été et le seront.
 N'ayant aucun des sept actes requis, seuls.

Maire Jeanne Mignone François Reynier
Marie Reynier Mignone Barthélemy
Grinand Eugène Amédée Girardot
O. Lorrain
 23.